



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-171

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2023-12-18-00005 - Arrêté n° SGAR 23-152 habilitant le groupement régional d animation et d initiation à la nature et à l environnement (GRAINE) Normandie à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-12-18-00005

Arrêté n° SGAR 23-152 habilitant le groupement régional d animation et d initiation à la nature et à l environnement (GRAINE) Normandie à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales



**Arrêté n° SGAR 23-152**

**habilitant le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) Normandie à être désigné pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement de développement durable ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant agrément régional du groupement régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) Normandie au titre de la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 17 mai 2023 par l'association GRAINE Normandie en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Considérant que l'association dispose d'un agrément, en date du 21 août 2023, au titre de la protection de l'environnement à l'échelon régional. Cet agrément correspond effectivement au niveau pour lequel elle sollicite l'habilitation à être désignée ;

Considérant que l'association satisfait les conditions prévues aux articles L.141-3 et R.141-21 du code de l'environnement, eu égard à sa représentativité dans le ressort géographique et le ressort administratif de l'instance consultative considérée, à son expérience et à ses règles de gouvernance et de transparence financière ;

Considérant que l'association s'est engagée, le 22 décembre 2022, à souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Sur proposition du secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'association « GRAINE NORMANDIE », dont le siège social est situé à la maison des associations – 1018 Grand Parc – 14200 Hérouville Saint Clair, est habilitée à être désignée pour participer au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives **régionales** ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement.

### Article 2 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'habilitation en cours de validité.

### Article 3 :

L'association publiera, chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources, conformément aux dispositions prévues à l'article R.141-25 du code de l'environnement.

### Article 4 :

La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et/ou en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du code de l'environnement.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur régional, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 décembre 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

